

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des élus et constate que les conditions de quorum sont satisfaites.

Présents	Excusés	Absents
17	2 (1 pouvoir)	8

Présents :

Mmes CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, VILLIEN Michelle
MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, URBAIN Xavier, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes BERARD Patricia (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), FAGGIANELLI Evelyne.

Absents :

Mmes ASTIER Fabienne, FAVRE Maryse, LIMONTA VERTHIER Muriel, PAVIET Rose
MM. DUC Jacques, MARCHAND-MAILLET Thierry, TRAISSARD Robert, VILLIBORD Guillaume.

La séance est ouverte à 18h04.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Lucien SPIGARELLI indique qu'au cours de ce conseil, les techniciens sont susceptibles d'intervenir afin de donner quelques précisions sur certains points.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 janvier est validé à l'unanimité.

1. FINANCES

1.1 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Président rappelle le principe énoncé à l'article L.5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les recettes des Communautés de communes comprennent les recettes fiscales mentionnées à l'article 1379-0 bis du Code général des Impôts. La Communauté de communes Les Versants d'Aime perçoit les recettes prévues au chapitre II de cet article.

Le Président rappelle que les taux sont stables depuis 2018.

- Taxe d'habitation : 3,12%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,63%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,19%
- Cotisation foncière des entreprises : 4,79%

Il est rappelé les termes du débat d'orientation budgétaire du 28 janvier 2026, présentant la prospective et la stratégie financière pluriannuelle. Le financement du plan pluriannuel d'investissement est envisagé par une augmentation de 10 % des taux de fiscalité pour l'année 2026.

Les taux 2026 proposés au vote sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 3,43%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,99%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,21%
- Cotisation foncière des entreprises : 5,27%

S'agissant du taux de CFE de zone, le taux maximum étant de 34.87 %, il convient d'augmenter le taux 2025 de 2.68 % soit :

- Fiscalité professionnelle de zone 2025 : 33.96 %
- Fiscalité professionnelle de zone 2026 : 34.87 %

Le Conseil communautaire valide avec 17 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme Marie MARTINOD) les taux des taxes directes locales 2026 proposés.

1.2 VOTE DES TAUX DE TEOM

Le Président rappelle que par délibérations des 13 et 23 mars 2005, ont été arrêtés le principe et les modalités d'instauration et de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par la Communauté de communes Les Versants d'Aime en lieu et place de ses Communes membres.

Il est rappelé que la TEOM est une « taxe affectée » : son produit doit être utilisé pour l'exercice de cette compétence.

Par ailleurs, les termes du débat d'orientation budgétaire du 28 janvier 2026, présentant la prospective et la stratégie financière pluriannuelle indiquent que le financement du plan d'investissement et l'équilibre dudit budget peuvent être réalisés sans recourir à l'augmentation des taux de TEOM.

Compte tenu de ces éléments, le président propose de ne pas augmenter les taux TEOM pour 2026.

Les taux 2026 proposés au vote sont donc les suivants :

- Zone 1 : 9,62%
- Zone 2 : 4,81%
- Zone 3 : 3,18%

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité les taux de TEOM 2026 proposés.

1.3 VOTE DU PRODUIT FISCAL TAXE GEMAPI

Le Président expose au Conseil communautaire les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il explique qu'il s'agit d'un transfert de charges aux collectivités auparavant assuré par l'Etat.

Il présente le tableau d'appel à contributions établi par l'APTV et rappelle les termes du débat d'orientation budgétaire du 28 janvier 2026, proposant un produit fiscal attendu pour cette taxe de 571 608 € pour 2026 (458 000 € en 2025), afin de préserver au mieux la capacité d'investissement de la compétence GEMAPI.

CONTRIBUTION DES INTERCOMMUNALITES 2026	CCCT	CCVV	COVA	CCHT	CCVA	ARLYSERE	Total
TOTAL MUTUALISABLE (F + I)	222 336,46	258 135,18	229 138,50	383 720,89	109 907,71	78 085,56	1 281 324,30
TOTAL NON MUTUALISABLE (I)	314 490,54	330 427,82	342 469,50	1 007 401,11	196 816,29	327 071,44	2 518 676,70
TOTAL CONTRIBUTION/EPCI	536 827,00	588 563,00	571 608,00	1 391 122,00	306 724,00	405 157,00	3 800 001,00

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité le fait d'appeler par la taxe un produit de 571 608€ en 2026.

1.4 VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL

Le Président expose au Conseil communautaire la nécessité de mettre en place une procédure d'Autorisation de Programme (AP) / Crédits de paiement (CP) pour un programme d'investissement s'échelonnant sur plusieurs exercices, de façon à :

- Faciliter l'arbitrage des élus sur la faisabilité des projets, pour des investissements impactant les budgets futurs.
- Accroître la visibilité de ces opérations en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à leur réalisation.
- Limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources au fur et à mesure.
- Augmenter le taux de consommation des crédits inscrits au budget et supprimer pour les projets concernés, la procédure des reports budgétaires.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un projet d'investissement pluriannuel. Elles sont déclinées en plusieurs enveloppes successives : les Crédits de Paiement, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP.

Le Président propose de modifier une autorisation de programme pour chacun des projets structurants présentés en annexe, conformément au débat d'orientation budgétaire 2026. Celui-ci a démontré la faisabilité à financer ces opérations, en tenant compte des marges de manœuvres dégagées par la capacité d'investissement de la Communauté de communes Les Versants d'Aime sur les 3 prochaines années.

Le Président demande l'intervention de Mme Sylvie CHAMOUSSIN, responsable Finances afin qu'elle donne des compléments sur la procédure d'Autorisations de Programme.

Sylvie CHAMOUSSIN présente le document annexé en expliquant que la construction des garages pour les camions de collecte se terminera en 2026. Elle explique que le total des AP correspond au total de l'ensemble des années inscrites. Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt sur ces travaux. Concernant le siège Maison CoVA les études ont commencé en 2023 et le programme de construction et de fin d'études se terminera en 2029. Les crédits de paiement sont donc inscrits sur 2026, 2027, 2028 et 2029. Le montant inscrit pour l'année 2026 concerne uniquement les études.

Marie MARTINOD demande s'il est obligé de délibérer pour les 3 projets conjointement. Sylvie CHAMOUSSIN lui répond que oui, en lui précisant que le projet Voie Verte et la construction des garages arrivant à terme, cette délibération concerne in fine la construction la Maison CoVA.

Lucien SPIGARELLI ajoute que de manière concrète, ces AP/CP sont principalement liés au projet de construction du futur siège de la Communauté de communes.

Marie Martinod demande si l'Autorisation de Programme concernant la voie verte a été clôturé.
Sylvie CHAMOUSSIN confirme que cette dernière a été clôturée fin 2025.

Le Conseil Communautaire valide avec 17 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme Marie MARTINOD) les Autorisations de Programme (AP) / Crédits de paiement (CP) du budget principal.

1.5 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté de communes Les Versants d'Aime, ne tient pas compte de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 qui seront intégrés lors du budget supplémentaire.

Le projet de budget 2026 s'inscrit dans la trajectoire budgétaire et les grandes orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire approuvé le 28 janvier 2026.

Une subvention d'équilibre pour les budgets suivants est inscrite au budget primitif :

- Budget annexe transports scolaires 50 000.00 €
- Budget du CIAS 152 660.00 €
- Budget annexe du CIAS dédié à l'EHPAD 390 000 €

La section d'investissement retrace les opérations d'équipement pour un montant total de 2 857 122.00 €. Le montant du recours à l'emprunt sera ajusté lors de l'affectation des résultats.

Le budget primitif 2026, section de fonctionnement, s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

BUDGET PRINCIPAL 2026 - FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE		HOM	OM	GEMAPI	TOTAL
002	Déficit reporté	0,00			0,00
011	Charges à caractère général	1 322 877.00	3 063 458.00		4 386 335.00
012	Charges de personnel	2 441 595.00	641 333.00		3 082 928.00
014	Atténuation de produits	1 321 000.00	206 701.00		1 527 701.00
023	Virement à la section investissement	-	152 264.00		152 264.00
042	Opérations d'ordre entre sections	591 297.00	316 125.00	9 580.00	917 002.00
65	Autres charges de gestion courante	1 253 847.00	81 683.00	571 608.00	1 907 138.00
66	Charges financières	74 807.00	4 510.00		79 317.00
67	Charges exceptionnelles	1 800.00	1 400.00		3 200.00
68	Dotations aux provisions	19 000.00			19 000.00
		-			
TOTAL DEPENSES		7 026 223.00	4 467 474.00	581 188.00	12 074 885.00
002	Excédent de fonctionnement reporté				
013	Atténuation de charges	34 652.00	6 130.00		40 782.00
042	Opérations d'ordre entre sections	44 414.00	35 838.00	2749.00	83 001.00
70	Produits des services	310 485.00	171 100.00		481 585.00
73	Impôts et taxes	685 760.00			685 760.00
731	Fiscalité	3 978 000.00	3 435 000.00	571 608.00	7 984 608.00
74	Dotations, subventions et participations	1 729 921.00	924 728.00		2 654 649.00
75	Autres produits de gestion courante	144 500.00			144 500.00

76	Produits financiers	-			
77	Produits exceptionnels	-			-
78	Reprises sur provisions				
TOTAL RECETTES		6 927 732.00	4 572 796.00	574 357.00	12 074 885.00

Le budget primitif 2026, section d'investissement, s'établit ainsi en dépenses et en recettes :

BUDGET PRINCIPAL 2026 - INVESTISSEMENT					
CHAPITRE		HOM	OM	GEMAPI	TOTAL
001	Déficit reporté				
040	Opérations d'ordre entre sections	44 414.00	35 838.00	2 749.00	83 001.00
041	Opérations patrimoniales				
16	Emprunts et dettes	283 400.00	39 657.00		323 057.00
20	Immobilisations incorporelles	29 220.00			29 220.00
204	Subventions d'équipement	70 000.00			70 000.00
21	Immobilisations corporelles	1 237 600.00	626 013.20		1 863 613.20
23	Immobilisations en cours		484 730.80		48 4730.80
26	Participations et créances	3 500.00			3 500.00
27	Autres immobilisations financières				
4581	Opérations sous mandat				
TOTAL DEPENSES		1 668 134.00	1 186 239.00	2 749.00	2 857 122.00
001	Excédent reporté				
021	Virement de la section de fonctionnement		152 264.00		152 264.00
040	Opérations d'ordre entre sections	591 297.00	316 125.00	9 580.00	917 002.00
041	Opérations patrimoniales				
10222	FCTVA	192 375.00	183 280.00		375 655.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				
13	Subventions d'investissement reçues	17 000.00	3 679.00		20 679.00
16	Emprunts et dettes	860 631.00	530 891.00		1 391 522.00
TOTAL RECETTES		1 661 303.00	1 186 239.00	9 580.00	2 857 122.00

Le Président demande à nouveau l'intervention de Sylvie CHAMOUSSIN.

Celle-ci explique que le Budget principal a été construit sans connaître l'état des résultats de l'année 2025. Elle précise qu'un budget supplémentaire sera donc soumis à délibération ultérieurement, ainsi les crédits seront réajustés à ce moment-là.

Elle explique que normalement, nous devons avoir un budget qui s'équilibre par section, (c'est à dire Hors Ordures Ménagères, Ordures Ménagères et GEMAPI). Or, ne connaissant pas à ce jour les résultats 2025, il est équilibré sur la totalité des sections, et ceci sera réajusté lors de l'affectation des résultats.

Le budget de fonctionnement s'équilibre donc, et il n'y a pas d'excédents reportés.

Concernant les investissements, les AP/CP sont également intégrés. Les résultats 2025 seront également intégrés lors du Budget supplémentaire. Afin d'équilibrer le budget d'investissement en attendant le vote du Budget supplémentaire, un emprunt fictif a été inscrit.

Richard BROCHE demande s'il n'y a pas d'information sur les résultats de clôture 2025.

Sylvie CHAMOUSSIN explique que la DGFIP fait face à une grosse panne informatique : les bordereaux étant bloqués pendant environ 3 semaines, certaines écritures de 2025 n'ont pas pu être prises en charge. Elle ajoute néanmoins, que même si la balance n'a pu encore être vérifiée avec le Service de Gestion Comptable, elle sait ce qui sera sensiblement inscrit au budget supplémentaire.

Le Conseil Communautaire valide avec 17 voix POUR et une voix CONTRE (Mme Marie MARTONOD) le budget primitif 2026 du budget principal.

1.6 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES

Le budget primitif 2026 du budget annexe transports scolaires de la Communauté de communes Les Versants d'Aime, ne tient pas compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025, qui seront intégrés lors du budget supplémentaire.

Les principaux faits marquants sont les suivants :

- Effectifs stables par rapport à l'année précédente.
- Augmentation des coûts de transport liés à la mise en concurrence de 17 lots.
- Prise en charge du reste à charge par les communes concernées pour les élèves non subventionnés par la Région (élèves domiciliés à moins de 3 km de leur établissement scolaire ou hors carte scolaire).

Le budget primitif 2026 s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

BUDGET PRIMITIF 2026 TRANSPORTS SCOLAIRES		
DEPENSES FONCTIONNEMENT		
001	Déficit reporté	0,00
011	Charges à caractère général	1 225 096,00
012	Charges de personnel	35 000,00
65	Autres charges de gestion	5,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00
68	Dotations aux provisions	100,00
	Total dépenses	1 261 701,00
RECETTES FONCTIONNEMENT		
002	Excédent reporté	0,00
70	Produits des services	107 825,00
74	Participation Région	990 376,00
	Participation Communes	113 500,00
	Subvention équilibre COVA	50 000,00
75	Autres produits gestion	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
	Total recettes	1 261 701,00

Lucien SPIGARELLI rappelle au sujet du transport scolaire qu'une excellente initiative avait été prise par les communes pour financer une partie du déficit du budget, partie qui n'était pas prise en charge par la Région (enfants vivants à moins de 3 kms de l'établissement). Or, il est malheureusement impossible de fonctionner ainsi car la Région n'a pas transmis la compétence aux communes mais aux communautés de communes. Aime-la-Plagne et Peisey-Nancroix ont déjà délibéré et réglé ce déficit à la Communauté de communes Les Versants d'Aime, il faudra donc les rembourser.

Il indique qu'à ce jour il n'y a pas de pacte financier et fiscal entre la Communauté de communes Les Versants d'Aime et ses communes membres. Il souhaite que les prochains élus réfléchissent sur le sujet, car pour rappel, les intercommunalités ont beaucoup de dépenses et peu de recettes, contrairement aux communes.

Sylvie CHAMOUSSIN précise que le Budget Transports scolaires a été fait avant de savoir que les communes membres ne puissent participer financièrement. De plus, pour la rentrée 2026, 17 lots seront remis en appel d'offres, ce qui implique que certains montants indiqués dans le tableau puissent ne pas être totalement exacts. Elle espère que les résultats des appels d'offres apparaîtront avant le vote du budget supplémentaire afin de pouvoir inscrire des montants corrects.

Jean-Luc BOCH précise que le Directeur Administratif et Financier de la commune de La Plagne Tarentaise lui a indiqué que la participation au reste à charge sur le transport scolaire n'est pas possible car la commune ne possède pas la compétence.

Sylvie CHAMOUSSIN explique que le budget transports scolaires s'équilibre aujourd'hui mais qu'il faudra prévoir lors de la préparation du Budget supplémentaire, l'annulation du titre pour la commune de La Plagne Tarentaise ainsi que le remboursement aux deux communes qui ont déjà réglé, ce qui correspond à environ 200 000 euros à imputer sur le Budget principal. Elle rappelle enfin, que les futurs membres du Conseil communautaire devront délibérer sur les tarifs des transports avant l'ouverture des inscriptions.

Richard BROCHE évoque les limites rencontrées lorsque les compétences sont transférées à des organismes éloignés du territoire. Cette règle des « moins de 3 km » dans notre vallée est aberrante au vu de la configuration de notre territoire. Il dit qu'il ne comprend pas qu'aucun élu ne soit monté au créneau auprès des services concernés.

Lucien SPIGARELLI et Jean-Luc BOCH lui répondent qu'ils l'ont fait.

Richard BROCHE pense que la réalité du terrain doit primer sur toutes ces règles administratives contraignantes.

Jean-Luc BOCH rejoint Richard BROCHE sur le fait que ces règles sont applicables aux urbains et non aux ruraux, il ajoute que les futurs élus devront réfléchir au moyen d'aider les familles par rapport à cette aberration. Pour lui, il s'agit purement et simplement d'une défection de la Région.

Richard BROCHE ne trouve pas qu'il s'agit d'une défection de la Région mais plutôt d'une injonction. Il se demande comment peut-on dire aux parents que l'école est obligatoire mais qu'en revanche il n'y a pas de transport.

Jean-Luc BOCH rappelle qu'à l'origine, lorsque la compétence Transport était départementale, il arrivait que les familles, par simple confort, inscrivent tous les enfants dans les bus, et les bus circulaient à moitié vides. À cette époque, il avait été dit qu'on en paierait le prix, et que le transport scolaire allait finir par coûter très cher.

Marie MARTINOD précise que concernant Villaroland par exemple, tout dépend où est placé l'arrêt de bus.

Sylvie CHAMOISSIN précise que ce n'est pas l'arrêt de bus qui fait foi pour compter les kilomètres, mais l'adresse du domicile car le nouveau logiciel géolocalise.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le budget primitif 2026 du budget annexe transports scolaires.

1.7 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE ZA PLAN CRUET

Le budget primitif 2026 du budget annexe ZA Plan Cruet de la Communauté de communes Les Versants d'Aime, transmis en annexe, ne tient pas compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 qui seront intégrés lors du budget supplémentaire.

Les principaux faits marquants sont les suivants :

- charges 2026 : mise à disposition de personnel : 9 000.00 €

Le budget primitif 2026 est établi en dépenses et en recettes comme suit :

2026 / BUDGET ANNEXE ZAC PLAN CRUET			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	277 712,59	277 712,59	555 425,18
Dépenses	267 741,76	277 712,59	545 454,35
Résultat de l'exercice	9 970,83	0,00	9 970,83
Report N-1	0,00	0,00	0,00

Lucien SPIGARELLI explique qu'il est encore impossible de clore ce budget, et demande à Sylvie CHAMOISSIN de donner plus d'explications. Elle indique que tant que la dernière parcelle n'est pas vendue il est impossible de réintégrer l'excédent.

Jean-Luc BOCH rappelle que ceci est dû à la procédure juridique en cours, et il se demande s'il est possible de placer cet excédent budgétaire afin que la somme serve à payer la défense du dossier.

Elodie MERCIER, Responsable juridique et Marchés Publics, répond, à la demande de Lucien SPIGARELLI, que les frais d'avocat sur ce dossier sont déjà inscrits sur le Budget principal.

Jean-Luc BOCH réitère sa question en expliquant que les dividendes de cette somme, une fois ce budget clôturé seront réintégrés au budget principal.

Lucien SPIGARELLI répond que les services vont se renseigner.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le budget primitif 2026 du budget annexe ZA Plan Cruet.

1.8 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU CIAS DÉDIÉ À L'EHPAD

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que le versement annuel d'une subvention d'équilibre est consenti au budget annexe du CIAS dédié à l'EHPAD.

L'adoption du budget exécutoire de l'EHPAD étant soumis à procédure contradictoire par le Code de l'Action Sociale et des Familles, cette subvention ne peut être que prévisionnelle et pourra être ajustée en fin d'exercice au regard du besoin de financement constaté.

Il est proposé d'attribuer une subvention prévisionnelle de 390 000€ au budget annexe du CIAS dédié à l'EHPAD au titre de l'année 2026.

Le montant de la subvention d'équilibre au budget annexe du CIAS dédié à l'EHPAD pourra être ajusté en fin d'exercice au regard du besoin de financement constaté.

Afin de préserver les équilibres financiers de l'EHPAD et de garantir la continuité de son fonctionnement, un acompte représentant 50% de la subvention allouée sera versé au mois d'avril et le solde au mois d'octobre.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

Lucien SPIGARELLI remercie chacun des élus, car ils ont toujours voté à l'unanimité les subventions liées à l'EHPAD.

Richard BROCHE espère qu'au regard de ces subventions, le fonctionnement soit à la hauteur.

Lucien SPIGARELLI lui répond être confiant. Le personnel est motivé, il s'agit d'une véritable vocation pour la plupart. Il ajoute que nous essayons de revaloriser les salaires et les primes afin de montrer une certaine reconnaissance car in fine, si le personnel est investi, ce sont les résidents et les familles qui sont comblés.

Il indique que depuis quelque temps, Fabrice GIOVANNELLI s'investit beaucoup à la Maison du Soleil afin de trouver des axes d'amélioration. Tout ceci, malgré une attitude qu'il qualifie de « condamnable » de la part de l'ARS qui est prête à payer des professionnels de santé pour assister à des réunions alors qu'ils refusent de prendre en charge un salaire supplémentaire à l'EHPAD ou même de donner des dotations plus importantes pour le bien-être des résidents.

Il a le sentiment que l'ARS est responsable des maltraitements dans les EHPADs en France. Il rappelle qu'il a reçu 3 représentants de l'ARS et un représentant du Département, afin de discuter de l'amélioration financière de l'EHPAD. Ceux-ci ont indiqué que la Communauté de communes Les Versants d'Aime devait continuer à verser la subvention.

De plus, l'ARS souhaite l'installation de structures de 80 lits alors que le Département souhaite encourager les structures de petites tailles. Il rappelle aussi qu'une demande avait été faite en 2020 afin d'agrandir la structure et que le Département avait répondu que si les personnes du territoire n'avaient plus de place à la Maison du Soleil, elles pourraient aller à La Motte Servolex.

Richard BROCHE intervient pour indiquer que l'ARS est aussi une structure qui ne connaît pas les besoins de notre territoire. Il suggère que les futurs nouveaux élus s'emparent de ce dossier afin de faire réellement changer les choses.

Lucien SPIGARELLI rappelle que la Communauté de communes Les Versants d'Aime finance 5 ETP, et que jusqu'à ce jour, il était nécessaire d'avoir un médecin coordinateur à hauteur de 10%, (ce qui était suffisant au vu des besoins) et que dorénavant il est obligatoire de l'avoir à hauteur de 40%.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la subvention prévisionnelle de 390 000€ au budget annexe du CIAS dédié à l'EHPAD pour l'année 2026.

1.9 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CIAS

Le Président rappelle au Conseil communautaire que les rémunérations de la direction de l'action sociale ont été transférés au CIAS pour se mettre en conformité avec les statuts, ce transfert nécessite le versement d'une subvention d'équilibre au budget du CIAS.

L'adoption du budget du CIAS, étant soumis à l'approbation de son conseil d'administration, cette subvention ne peut être que prévisionnelle et pourra être ajustée en fin d'exercice au regard du besoin de financement constaté.

Le Président propose d'attribuer une subvention prévisionnelle de 152 660 € au budget du CIAS au titre de l'année 2026.

Le montant de la subvention d'équilibre au budget du CIAS pourra être ajusté en fin d'exercice au regard du besoin de financement constaté.

Afin de préserver les équilibres financiers du CIAS et de garantir la continuité de son fonctionnement, un acompte représentant 50% de la subvention allouée sera versé au mois d'avril et le solde au mois d'octobre.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la subvention prévisionnelle de 152 660€ au budget annexe du CIAS pour l'année 2026.

1.10 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR) AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Monsieur Le Président indique au Conseil Communautaire que l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que l'attribution des subventions, lorsqu'elle est assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne notamment les subventions dont le montant dépasse le seuil de 23 000 €, pour lesquelles la conclusion d'une convention a été rendue obligatoire par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complétée par son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

La Communauté de communes Les Versants d'Aime apporte son soutien financier aux objectifs poursuivis et aux actions conduites par l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) et lui alloue chaque année une subvention sur le fondement de sa compétence statutaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Le montant de l'aide versée à l'ADMR excède le seuil mentionné à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la délibération n°2023-017 en date du 15 février 2023, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été conclue entre la Communauté de communes et l'association pour une durée de 5 ans, intégrant notamment les obligations imposées aux associations bénéficiaires de subventions par l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention prévoit que la Communauté de communes Les Versants d'Aime s'engage à verser annuellement une subvention de 50 000€ à l'ADMR.

Compte tenu des difficultés de l'ADMR à recruter et pérenniser son personnel, du fait de la concurrence de services d'aide à domicile privés, de la concurrence du travail en station et des hausses de carburant, le budget de l'ADMR n'est pas en mesure d'autofinancer ces besoins complémentaires.

Par conséquent compte tenu de la demande présentée pour l'année 2026, le Président propose de procéder à l'attribution expresse d'une subvention de 70 000€ à l'ADMR au titre de l'année 2026.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2026.

Lucien SPIGARELLI précise qu'il reçoit des membres de l'ADMR lundi prochain.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité l'allocation d'une subvention de 70 000€ à l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR).

1.11 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ESPACE ASSOCIATIF CANTONAL (EAC) AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Monsieur Le Président indique au Conseil communautaire que l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que l'attribution des subventions, lorsqu'elle est assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne notamment les subventions dont le montant dépasse le seuil de 23 000 €, pour lesquelles la conclusion d'une convention a été rendue obligatoire par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complétée par son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

La Communauté de communes Les Versants d'Aime apporte son soutien financier aux objectifs poursuivis et aux actions conduites par l'association Espace Associatif Cantonal (EAC) et lui alloue

chaque année une subvention sur le fondement de sa compétence statutaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Conformément à la délibération n°2019-006 du Conseil communautaire du 6 février 2019, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été conclue avec l'association pour la période 2019-2022, intégrant notamment les obligations imposées aux associations bénéficiaires de subventions par l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a fait l'objet de plusieurs avenants visant à prolonger la durée initiale :

- Délibération n°2022-112 en date du 9 novembre 2022, autorisant la signature d'un avenant n°1
- Délibération n°2023-120 en date du 13 décembre 2023 autorisant la signature d'un avenant n°2
- Délibération n°2025-003 en date du 22 janvier 2025 autorisant la signature d'un avenant n°3
- Délibération n°2025-154 en date du 17 décembre 2025 autorisant la signature d'un avenant n°4

Le Président propose de procéder à l'attribution d'une subvention de 291 200€ à l'EAC au titre de l'année 2026, en référence à l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens et au dossier de demande de subvention déposé.

Afin de préserver les équilibres financiers de l'EAC et de garantir la continuité de son fonctionnement, la subvention sera allouée en 4 versements égaux fin février, fin mai, fin juillet et fin septembre.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2026.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité l'allocation d'une subvention de 291 200 euros à l'Espace Associatif Cantonal (EAC).

1.12 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS HORS CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Président propose au Conseil communautaire d'examiner les demandes de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2026 formulées par les associations sur le territoire de la Communauté de communes et par les associations extérieures au territoire.

Le Président informe les membres du Conseil communautaire que les demandes de subvention et les propositions d'attribution ont été examinées à l'occasion du bureau communautaire du 20 janvier 2026. Les propositions d'attribution sont présentées ci-après :

ASSOCIATION	Montant de subvention proposé au vote du conseil communautaire
Le Chat Sans Toit	1 000 €
France Alzheimer Savoie	500 €
Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie – Service Point écoute	1 500 €
Street Art 73	3 000 €
Passerelle	5 000 €
ANTROPIA (Micro-folie)	1 500 €
ANTROPIA (projet aérogommage)	5 000 €
ANTROPIA (événement mode durable)	1 000 €
GEDA de Haute Tarentaise	6 000 €
Vignes de Tarentaise	1 000 €
Association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Chambéry	500 €
A la découverte	550 €
Melodika	1 000 €
Intervalle	2 000 €
Amicale des Sapeurs Pompiers d'Aime	1 000 €

Association pour le développement d'Albertville et de son territoire par la culture	3 600 €
Collège Jovet	12 000 €
Winter Fest	8 000 €
Comité de ski de Savoie	5 000 €
Mission locale jeunes Albertville-Tarentaise	13 938,40 €
SSIAD	2 800 €

Richard BROCHE demande s'il n'est pas contreproductif de verser une subvention à Antropia vis-à-vis des commerçants du centre d'Aime-la-Plagne.

Lucien SPIGARELLI explique qu'il s'agit d'un projet culturel, avec notamment la Microfolie.

Richard BROCHE trouve que la somme versée est importante.

Lucien SPIGARELLI rappelle que ce qu'apporte Antropia sur le territoire est important.

Richard BROCHE lui répond qu'il émet beaucoup de réserve à ce sujet.

Lucien SPIGARELLI explique que concernant la subvention versée à la MLJ, il y a 60 jeunes sur le territoire qui sont concernés. Il s'agit de jeunes déscolarisés ou qui ont du mal à s'intégrer. La MLJ travaille beaucoup avec l'EAC où ils effectuent des permanences. Et il arrive que la collectivité les sollicite afin d'effectuer des petits chantiers (travaux de peinture etc..)

Il continue en indiquant que l'association Passerelle effectue un travail remarquable. Ils ont indiqué de n'a pas avoir besoin de plus que ce qui est versé habituellement. Ils fêteront leurs 10 ans en juillet prochain.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les montants de subventions alloués aux associations au titre de l'année 2026 selon la répartition ci-dessus.

1.13 FONDS DE CONCOURS CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS PEISEY-NANCROIX

Le président rappelle au conseil que lors de la mise en place de conteneurs semi-enterrés, il est convenu avec les communes membres que la Communauté de communes se charge de la réalisation des opérations et que le coût HT de celles-ci (fourniture et pose) est pris en charge à parts égales entre la Communauté de communes Les Versants d'Aime et la commune concernée.

Pour la commune de Peisey-Nancroix, une grappe de conteneurs semi-enterrés a été modifiée en 2025 à Plan Peisey.

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses engagées.

Prestation	Montant en € HT	Montant en € TTC	Participation Peisey-Nancroix 50% HT	Participation Versants d'Aime 50% HT + TVA
Fourniture CSE complet COVA : 50% HT+ TVA Peisey : 50 % HT	4 421,21 €	5 305,45 €	2 210,61 €	3 094,85 €
Pose CSE complet COVA : 50% HT+ TVA Peisey : 50 % HT	1 938,50 €	2 326,20 €	969,25 €	1 356,95 €
Total	6 359,71 €	7 631,65 €	3 179,86 €	4 451,80 €

La Communauté de communes Les Versants d'Aime adressera un titre de recettes **3 179,86 €** comme fonds de concours pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés sur la commune de Peisey-Nancroix en 2025.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le fonds de concours pour la mise en place des conteneurs semi-enterrés sur la commune de Peisey-Nancroix.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 APPROBATION DE LA DIVISION PARCELLAIRE – SECTEUR COLLÈGE JOVET – COMMUNE D'AIME-LA-PLAGNE

Le Président explique que la Communauté de communes doit clarifier et sécuriser son patrimoine foncier autour du Collège Jovet.

La division parcellaire proposée permet de mettre à plat les limites de propriété, de régulariser des situations existantes et de préparer les projets portés par les collectivités publiques et les riverains.

Cette division parcellaire porte sur les parcelles cadastrées section B n° 540, 541, 542, 1488, 1762 et 2539, situées sur la commune d'Aime-la-Plagne.

Elle aboutit notamment à :

- La création de nouvelles parcelles destinées à être cédées au Conseil départemental de la Savoie.
- La création d'une parcelle destinée à être cédée à des propriétaires privés riverains.
- Le maintien de parcelles relevant du patrimoine de la Communauté de communes.

Les nouvelles limites parcellaires sont définies par le plan de division valant bornage établi par le cabinet Géode, annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve la division parcellaire des parcelles cadastrées section B n° 540, 541, 542, 1488, 1762 et 2539, telle que définie par le plan de division valant bornage établi par le cabinet Géode en date du 9 avril 2024.**
- **Autorise le Président à signer tout document administratif, technique ou notarié nécessaire à la mise en œuvre de cette division foncière.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026**

2.2 APPROBATION DE LA DIVISION PARCELLAIRE – SECTEUR GYMNASSE – COMMUNE D'AIME-LA-PLAGNE

Le Président explique que le foncier du gymnase appartient à la mairie d'Aime-la-Plagne et une partie de la route communale appartient à la Communauté de communes Les Versants d'Aime. Le projet de division parcellaire a pour objectif de rationaliser les emprises foncières.

La division parcellaire porte sur les parcelles cadastrées section B n° 541 et 1488 situées sur la commune d'Aime-la-Plagne.

Cette division aboutit notamment à la création de nouvelles parcelles destinées à être cédées à la mairie d'Aime-la-Plagne.

Les nouvelles limites parcellaires sont définies par le plan de division du 09/04/2024 valant bornage établi par le cabinet Géode, annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve la division parcellaire des parcelles cadastrées section B n° 541 et 1488, telle que définie par le plan de division valant bornage établi par le cabinet Géode en date du 9 avril 2024.**
- **Autorise le Président à signer tout document administratif, technique ou notarié nécessaire à la mise en œuvre de cette division foncière.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026**

2.3 APPROBATION ET AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR THÉRAPEUTIQUE AU LIEU-DIT « BONCONSEIL »

Le Président informe que le présent avenant à la convention de 2019 a pour objet d'intégrer l'évolution des modalités de fonctionnement de l'accueil de jour, notamment le changement de lieu d'accueil.

La convention précise les modalités de partenariat dont les signataires ont convenu avec l'Association France Alzheimer Savoie, pour organiser le fonctionnement matériel de l'accueil de jour thérapeutique sur la commune de La Plagne Tarentaise.

Lucien SPIGARELLI précise que la MAM est située juste à côté ce qui va permettre un échange intergénérationnel. Enfin, il remercie la commune de Landry qui a mis un local à disposition depuis 2010.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n°3 de la convention annexée.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 de la convention annexée.**

2.4 CONVENTION 2026 RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Le Président rappelle que la Communauté de communes Les Versants d'Aime est compétente pour la protection et mise en valeur de l'environnement.

Compte-tenu de l'observation du frelon asiatique et de plusieurs nids depuis 2018 sur le département de Savoie et afin de prévenir les conséquences que sa présence peut avoir sur l'apiculture, la biodiversité et sur l'environnement s'il s'installe durablement au sein du territoire, il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion. Il est également nécessaire d'informer les populations.

Le Groupement de Défense Sanitaire des Savoie, via sa Section Apicole, est chargé d'animer ce dispositif.

La présente convention détaille les engagements réciproques pour l'année 2026, en continuité de celle signée pour l'année 2025. Elle pourra être renouvelée après concertation entre les parties.

Lucien SPIGARELLI indique qu'une conférence aura lieu à ce sujet le jeudi 5 mars à 18h à la salle des fêtes d'Aime-la-Plagne.

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la convention annexée.

2.5 AUTORISATION À SIGNER LE PROCÈS-VERBAL DE RESTITUTION DE LA CONDUITE D'IRRIGATION

Le Président rappelle que par délibération n°2025-030 en date du 12 février 2025 le Conseil communautaire a validé la modification de l'intérêt communautaire afin notamment de supprimer au titre de la compétence obligatoire 1°- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- L'entretien et la gestion de la conduite principale d'irrigation du Versant du Soleil,
- L'entretien hivernal du parcours des Fours,

Entrainant la restitution de ces missions à la commune de la Plagne Tarentaise.

Conformément à l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de retrait d'une compétence, la restitution de ces missions implique la gestion des biens patrimoniaux liés à cette compétence, par conséquent il convient de constater cette restitution par un procès-verbal établi contradictoirement afin d'en préciser notamment la consistance et la situation juridique.

Le procès-verbal de restitution précise les conséquences patrimoniales de la restitution des actions d'intérêt communautaire pour l'entretien et la gestion de la conduite principale d'irrigation du Versant du Soleil, concernant :

- Le personnel
- Les biens
- Les subventions
- Les contrats
- Les emprunts

Lucien SPIGARELLI indique que la redevance EDF sera perçue par la Communauté de communes pour 2024 et 2025, et que la commune de la Plagne Tarentaise la percevra pour 2026.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ***Prend acte du procès-verbal de restitution, tel que présenté en annexe.***
- ***Autorise le Président, à signer le procès-verbal de restitution établi dans le cadre restitution des actions d'intérêt communautaire pour l'entretien hivernal du parcours des Fours.***

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 ABROGATION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES CONCERNANT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA PRÉVOYANCE

Le Président rappelle au Conseil communautaire que, par délibération n°2024-082 en date du 4 septembre 2024, il a été approuvé l'augmentation de la participation de la Communauté de communes Les Versants d'Aime au financement de la prévoyance ainsi que la modification de certaines modalités d'attribution, portant notamment sur :

- La modification de l'assiette prise en compte pour le calcul de la participation,
- La modification des tranches de participation.

L'assiette de cotisation initialement retenue pour la prévoyance était la suivante : Traitement Brut Indiciaire (TBI) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + Régime Indemnitaire (RI).

Il est précisé que le Transfert Prime Point (TPP) doit être déduit de cette assiette.

Pour rappel, les modalités de calcul précédemment appliquées étaient les suivantes :

TBI+ NBI + RI < 2.500 € :	18 €
TBI + NBI + RI ≥ 2.500 et < 3.000 € :	15 €
TBI + NBI + RI ≥ à 3.000 € :	13 €.

Afin de tenir compte de la déduction du TPP, le Président propose d'arrêter les nouvelles modalités de calcul comme suit :

TBI + NBI + RI - TPP < 2.500 € :	18 €
TBI + NBI + RI -TPP ≥ 2.500 et < 3.000 € :	15 €
TBI + NBI + RI - TPP ≥ à 3.000 € :	13 €.

Il est rappelé que la délibération modificative n°2025-037 en date du 12 février 2025 précisait également que :

- La participation est versée directement à l'agent,
- La participation est attribuée exclusivement aux agents en activité adhérant à la convention de participation, qu'ils soient de droit public ou de droit privé,
- La participation était proratisée en fonction du temps de travail.

Or, la participation employeur à la prévoyance ne peut être règlementairement proratisée en fonction du temps de travail.

En conséquence, il est proposé de verser le montant de participation correspondant à la tranche de rémunération sans proratisation, directement à l'agent.

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} mars 2026.

3.2 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHÉ PRINCIPAL

La Communauté de communes les Versants d'Aime compte parmi ses effectifs un emploi permanent d'attaché principal, poste de responsable des ressources humaines, agent parti à la retraite.

Cet emploi est vacant depuis le 08 octobre 2025, un poste identique ayant été créé au sein de la Communauté de communes Les Versants d'Aime afin de pourvoir à son remplacement.

Aussi, le poste créé à la Communauté de communes les Versants d'Aime par délibération N° 099.06.2008 du 25 juin 2008 n'a plus lieu d'être. Il est donc proposé de le supprimer.

Le Comité Social Territorial qui s'est tenu le 18 février, a émis un avis favorable sur cette proposition.

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la suppression d'un poste d'attaché principal.

3.3 SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN POSTE D'INGÉNIEUR OUVERT AUX 2 GRADES

La Communauté de communes les Versants d'Aime compte parmi ses effectifs un emploi permanent d'ingénieur, poste en charge d'assurer le transfert de compétences eau et l'assainissement.

Ce poste est vacant depuis le 27 septembre 2025 et le transfert de compétences correspondant n'a plus lieu d'être.

Aussi, l'emploi créé à la Communauté de communes les Versants d'Aime par délibération n° 2023-094 du 31 juillet 2023 n'est plus justifié. Il est donc proposé de le supprimer.

Le Comité Social Territorial qui s'est tenu le 18 février, a émis un avis favorable sur cette proposition.

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la suppression d'un poste d'ingénieur ouvert aux 2 grades.

3.4 CRÉATION D'UN POSTE NON-PERMANENT SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET POUR LA BASE DE LOISIRS

Comme chaque année, afin de renforcer l'équipe des services techniques pour la saison estivale et notamment pour assurer l'entretien de la base de loisirs.

Il est proposé de recruter un agent à temps complet pour la période du 11 mai au 30 août 2026, lequel sera chargé d'assurer la propreté du site (toilettes, lac, plage), de procéder à divers contrôles (jeux, douches, station de recharge, ...), de veiller au respect des lieux et de faire respecter le règlement de la base de loisirs.

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la création d'un poste saisonnier d'adjoint technique à temps complet pour la période du 11 mai au 30 août 2026.

4. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 4 septembre 2024, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2024-078).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil communautaire du 28 janvier 2026, 2 décisions ont été prises :

2026-002	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste d'adjoint technique	La candidature de M. David-Alexandre LEFRANC est retenue au poste d'adjoint technique à temps complet du 28 janvier au 03 septembre 2026.
2026-003	Autorisation de signer une convention de mission n°8 avec le cabinet de conseil affaires publiques	La convention de mission n°8 avec la SELARL Conseil Affaires Publiques fixe les modalités d'honoraires pour pourvoir à notre défense.

5. INFORMATION AU CONSEIL / QUESTIONS DIVERSES

✓ Date des prochains conseils communautaires :

- 1^{ère} quinzaine d'avril (Election Président(e) et Conseillers Communautaires)

Lucien SPIGARELLI termine ce conseil en ayant une pensée pour Guy DUCOGNON.

Il tient aussi à remercier les personnes présentes à l'EHPAD en période de Covid, à savoir Mme Sylvie FONDARD, Mme Laurence CULET, ainsi que M. Didier DAVID, Directeur de l'Action Sociale à cette époque, ainsi que tout le personnel.

De même, il remercie Mme Sylvie COUTEAU qui pendant cette période a fait le lien avec les élus et les agents en télétravail.

Il remercie aussi tous les techniciens, sans qui il serait impossible de faire avancer les dossiers.

Il rappelle que lors de l'inauguration du stade Albert Perrot (ancien stade de la Maladière), ce sont des agents qui ont coupé le ruban, et que pour lui, il s'agissait d'une vraie reconnaissance envers les techniciens.

Puis il remercie M. Emmanuel TABORDA, agent qui est parti en Bretagne et qui a apporté beaucoup aux services.

Jean-Luc BOCH lit ensuite une lettre de Lucien SPIGARELLI reçue le 19 février 2026.

Cette lettre est une demande de protection fonctionnelle qu'il soumet à la validation des membres présents.

Les membres présents prennent acte de cette demande de protection fonctionnelle.

Jean-Luc BOCH précise que les mêmes dispositions ont été prises à La Plagne Tarentaise.

Corine MAIRONI-GONTHIER indique qu'elle soutient M. SPIGARELLI dans cette épreuve, et elle espère que ces démarches aboutiront positivement. Elle précise qu'il est important de montrer qu'on ne peut pas faire et dire n'importe quoi.

Elle remercie Lucien SPIGARELLI pour ce mandat, car de belles choses ont été faites pour l'intercommunalité.

Jean-Luc BOCH termine en remerciant à son tour Lucien SPIGARELLI. Il souligne que pendant ce mandat, les élus se sont exprimés avec intelligence, les techniciens ont fait le travail et cela a permis de réaliser de belles et grandes choses.

La séance est levée à 19h19.


Le secrétaire de séance,

Michel GOSTOLI



Le Président,

Lucien SPIGARELLI



LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX